

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

ARRETE BIKE AND RUN

N° 23 - 01

Dimanche 22 janvier 2023

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu l'article 97-3 du Code de l'Administration communale,
- Vu l'article R 28-15 du Code Pénal,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sécurité du public et afin de prévenir de tout accident pendant la durée du Challenge Ardennais Bike and Run se déroulant le dimanche 22 janvier 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera effectuée en alternance durant la traversée de la Commune le dimanche 22 janvier 2023 de 13 h 30 à 17 h 00 dans les rues et chemins suivants :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| * Rue des Ecoles | * Allée du Muguet |
| * Chemin de la Leupierre | * Allée des Pervenches |
| * Lotissement du Val Fleury | * Rue de la Poste |
| * Chemin de la Corde | |

ARTICLE 2 : Dans la commune et sur le parcours emprunté par les coureurs, le stationnement de tous les véhicules devra se faire uniquement sur le côté pair de la chaussée.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant devra se conformer aux indications qui seront fournies par les signaleurs chargés de la sécurité.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie, l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par la voie d'affichage et d'information.

Fait à Lumes, le 19 janvier 2023

Le Maire,

Olivier PETITFRERE

